

## Aux origines du projet photovoltaïque: la reconversion d'un site dégradé

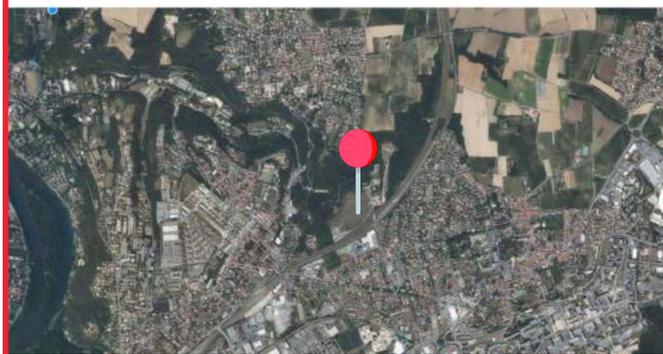
*Le site choisi pour le projet est le fruit d'une longue histoire, témoin des évolutions du territoire et des activités humaines.*



Dans les années 1960, avant le démarrage de l'exploitation du CET. (Source IGN 2025)



A la fin des années 2000, après l'exploitation du CET. (Source IGN 2025)



Les environs du site en 2025. (Source IGN 2025)

### Des années 1980 aux années 2000 : l'activité du Centre d'enfouissement technique

Un **Centre d'Enfouissement Technique** est une installation où sont enfouis les déchets. Depuis qu'est entrée en vigueur l'obligation de n'enterrer que des déchets dits « ultimes », ces centres sont désormais aussi appelés **Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)**.



Le site étudié pour le projet photovoltaïque est positionné sur une partie de l'ancien **Centre d'Enfouissement Technique (CET)** situé à Rillieux-la-Pape, ouvert en 1979. Le centre d'enfouissement des déchets avait été placé sur une carrière créée à l'occasion des travaux de la ligne TGV Paris-Lyon, dans les années 1970.

**En 1979**, un arrêté préfectoral autorise ainsi l'exploitation du centre d'enfouissement technique par la Communauté Urbaine de Lyon. Le centre d'enfouissement sera exploité jusqu'en 2004. Le CET passe ensuite sous le régime de la « **post-exploitation** », qui s'étend jusqu'à 2034. Pendant cette période, le site est surveillé de près et fait l'objet d'analyses régulières permettant de suivre son évolution.

### De 2020 à aujourd'hui : un intérêt renouvelé pour le site au regard des enjeux de transition énergétique

**Au début des années 2020**, des réflexions émergent au sein de la Métropole de Lyon sur les possibilités de reconversion du site. Le site est dégradé et les sols ne permettent pas d'accueillir d'autres activités, d'autres services ou encore la construction de nouveaux logements. Afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire, la Métropole de Lyon envisage alors d'y installer un parc solaire, compatible avec les exigences de suivi du site. Les pouvoirs publics encouragent d'ailleurs la requalification des anciennes décharges pour y développer les installations photovoltaïques. **Le potentiel du site est confirmé** par les études réalisées par la Métropole de Lyon.

**En 2022**, la Métropole prend contact avec les services de l'Etat pour faire évoluer l'arrêté préfectoral et permettre au site d'accueillir une installation PV. La même année, des travaux de mise en compatibilité du PLU-H (Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat) sont engagés pour permettre, du point de vue réglementaire, l'étude du projet et son implantation sur les parcelles choisies. La déchèterie encore en activité située à l'ouest du site d'implantation poursuit son exploitation en parallèle de l'élaboration du projet et de sa future mise en service. **Le site dans sa totalité sera donc en situation dite de co-activité.**

Sites déjà dégradés ou artificialisés particulièrement favorables à l'implantation de **projets photovoltaïques**

- Friches industrielles
- Terrains militaires artificialisés ou pollués
- Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation
- Anciennes décharges réhabilitées
- Sites pollués
- Espaces ouverts en zone industrielle ou artisanale comme les parkings
- Délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes



# 2022



## Des études de préfaisabilité sont réalisées par la Métropole de Lyon.



Les études réalisées par la Métropole de Lyon ont permis de confirmer la faisabilité technique de la centrale solaire et son potentiel économique, ainsi que l'absence d'enjeu écologique rédhibitoire.



RILLIEUX  
LA-PAPE

# 2024



## Le projet est officiellement lancé.

A la suite d'une mise en concurrence, la Métropole de Lyon a sélectionné un partenaire pour développer, construire et exploiter le parc solaire. Le Conseil métropolitain a délibéré en faveur du projet à la rentrée 2024. Les études environnementales ont ensuite été lancées.



# FÉVRIER 2025



## Une 1ère réunion publique est organisée.

Elle permet de continuer à faire connaître le projet, de faire comprendre ses enjeux, notamment en répondant aux questions, et de recueillir des premières contributions.



# AOÛT 2025



## La phase terrain de l'étude d'impact se termine.

Cela comprend notamment les relevés pédologiques, les relevés naturalistes, les prises de vue pour les photomontages de l'étude paysagère...



# AUTOMNE 2025

5   
À réaliser

## Un atelier de concertation est organisé.

Il permet de partager le résultat des études, notamment environnementales, de présenter la ou les implantations envisagées, et de recueillir les réactions des participations en vue d'améliorer le projet.



RILLIEUX  
LA-PAPE

# FÉVRIER 2026



## Le permis de construire est déposé.

Le dossier entre ainsi en phase d'examen par les services de l'Etat.



# MARS 2027



## Le permis de construire est obtenu.

Le projet est alors validé du point de vue réglementaire.  
La réalisation des travaux est autorisée.

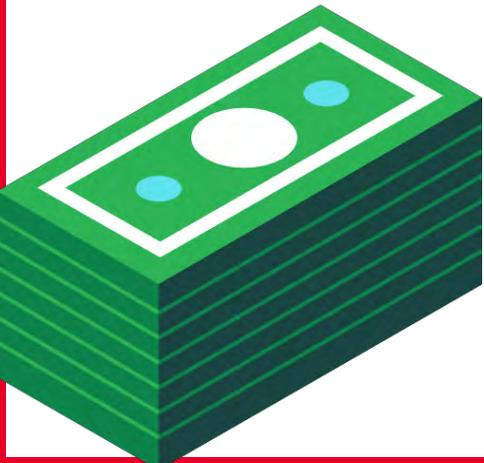


RILLIEUX  
LA-PAPE

# JUIN 2027



## Une candidature est déposée à l'Appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie.



Cette opération permet à l'électricité produite de bénéficier d'un tarif sécurisé pour sa vente sur le marché.



# AOÛT 2027



## La procédure de raccordement au réseau est lancée.

Elle permet de définir le futur tracé de raccordement au réseau électrique qui permettra de pouvoir injecter l'électricité produite.



# PRINTEMPS 2028

10



À réaliser

## Une 2<sup>ème</sup> réunion publique est organisée.

Elle permet de continuer à faire connaître le projet et d'évoquer les possibilités de financement participatif pour les Rilliards.



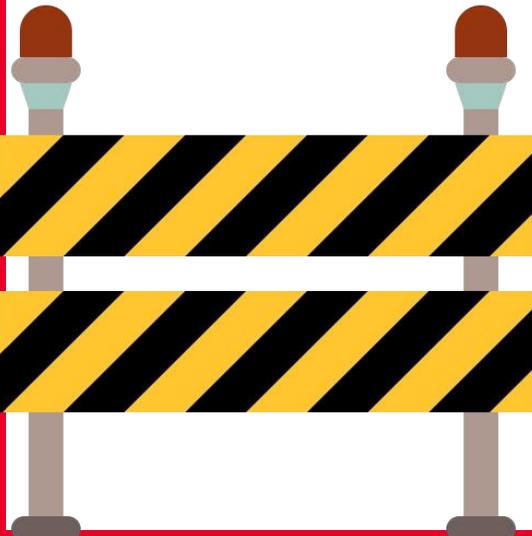
RILLIEUX  
LA-PAPE

# SEPTEMBRE 2028



## Le chantier démarre.

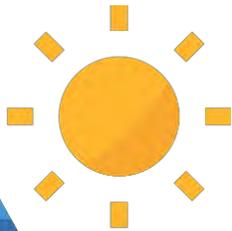
Les travaux commencent généralement par une phase nivellement du sol et la création de la voirie nécessaire au passage des engins de chantier. Le planning des travaux respecte le calendrier écologique afin de perturber le moins possibles la biodiversité par un démarrage des travaux dans des périodes hors nidification et reproduction des espèces présentes sur le site.



# FIN 2028

## La centrale solaire est mise en service.

Cette étape marque la fin du chantier et le début de la production d'électricité par la centrale. Elle alimente le réseau public d'électricité.

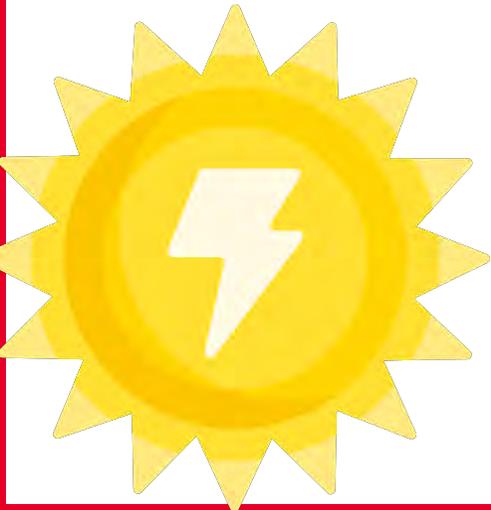




# 2028-2058

## Le parc solaire est exploité.

Sur une centrale solaire au sol, la durée moyenne de production est supérieure à 30 ans.





# FIN DE L'EXPLOITATION DU PARC PAR CVE

*Le parc est démantelé et le site  
remis en état.*

Le parc solaire peut être remis à la Métropole de Lyon qui pourra continuer à l'exploiter. Sinon, CVE procédera au démantèlement et à la remise en état.



# S'engager résolument dans la transition énergétique



## Décarboner notre énergie

La politique de transition énergétique de la Métropole de Lyon définie dans son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser la consommation d'énergie de **20% entre 2013 et 2030**
- **doubler** la production locale d'énergies renouvelables **entre 2013 et 2026**

Ces objectifs contribuent à celui, plus global, de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Le développement de l'énergie solaire constitue un des leviers pour l'atteinte de ces objectifs.

C'est pourquoi la Métropole de Lyon a voté, en 2022, un **Plan solaire** démontrant son volontarisme en matière de développement des énergies solaires notamment photovoltaïques.

**Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique portée par la Métropole !**

## Produire une électricité durable et locale

Grâce à sa surface et son ensoleillement important, le parc solaire métropolitain CVE – Rillieux-la-Pape, produira **5,6 GWh** (gigas watts heures), soit **l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 1 000 foyers.**



## Diminuer nos émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre évitées s'élèvent à **185 tonnes** (mesurées en "équivalent CO<sub>2</sub>"), soit l'équivalent de plus de **19 000 allers / retours** d'un véhicule léger entre Lyon et Saint-Étienne.



# Le potentiel du site

Les parcelles d'implantation ont fait l'objet d'une **activité d'enfouissement des déchets de 1979 à 2004**. Les sols sont **dégradés**. Ils peuvent difficilement accueillir d'autres activités, et aucunement des habitations. **La reconversion des parcelles pour l'accueil du projet photovoltaïque** est une activité productive pour le territoire, bénéfique pour l'environnement et compatible avec l'état actuel du site.

## Limiter l'impact paysager



Bordé par la voie ferrée, la déchèterie, une zone d'activités et une zone boisée, **le parc sera peu visible depuis le nord, l'ouest et le sud.**

L'impact paysager sera simulé pour **les riverains** ainsi que pour **les conducteurs** qui empruntent la route de Fontaines. En cas d'impact, **des solutions seront étudiées** comme la **mise en place d'une haie paysagère au sud du site.**

Il pourra aussi être proposé de compléter le massif de plantes présent sur le foncier des entreprises et situé au sud des parcelles d'implantation pour limiter la vue sur la centrale.

Aucun monument historique ou site inscrit n'est présent aux abords de la parcelle d'implantation. **Les enjeux patrimoniaux restent limités.**

## Prendre en compte les spécificités écologiques



Le site est directement concerné par **l'espace naturel sensible (ENS) du Vallon du Ravin** qui comprend, entre autres, l'espace boisé au nord.

Afin de considérer au mieux les enjeux spécifiques à cet espace, **le comité de pilotage de l'ENS**, dont fait partie la ville de Rillieux-la-Pape, est associé aux différentes étapes du projet. D'autres acteurs du territoire, comme **l'association « Les Voix du Vallon »** seront également régulièrement consultés.

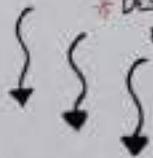
**Le projet n'entraînera pas de défrichage sur les parcelles du projet.** Autour du site, l'Obligation légale de débroussaillage (OLD), mise en place pour limiter le risque incendie, pourra toutefois entraîner des éclaircissements de végétation.

(Schéma)  
PRINCIPE DE  
FONCTIONNEMENT D'UNE  
CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE

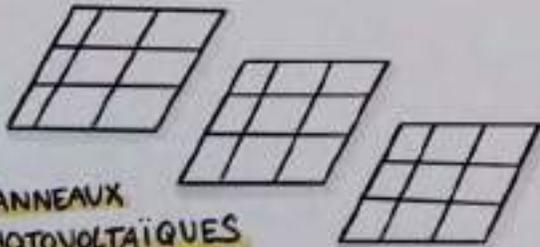


1 SOLEIL

\* DES PHOTONS SONT  
ÉMIS PAR LE SOLEIL.

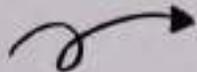


2 PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES



\* LES PANNEAUX SOLAIRES TRANSFORMENT  
LES PHOTONS EN COURANT CONTINU.

COURANT  
CONTINU

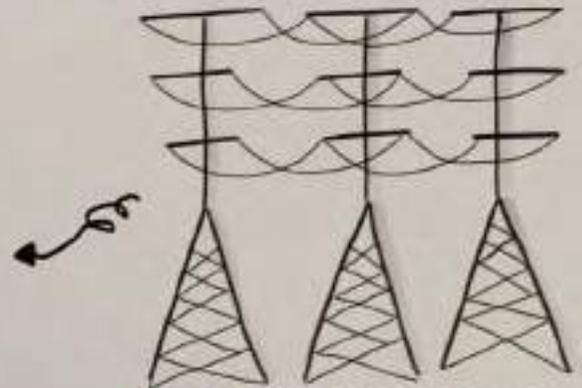


6 HABITATIONS,  
ENTREPRISES,  
EQUIPEMENTS PUBLICS



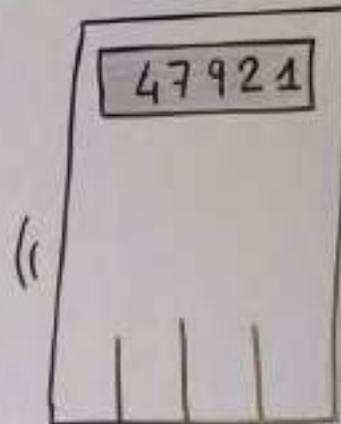
\* LES CONSOMMATEURS FINAUX REÇOIVENT  
L'ÉLECTRICITÉ À L'EXTREMITÉ DU RÉSEAU  
ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION.

5 RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION



\* LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION  
ASSURE L'ACHÈMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ  
VERS LES USAGERS FINAUX.

3 ONDULEUR

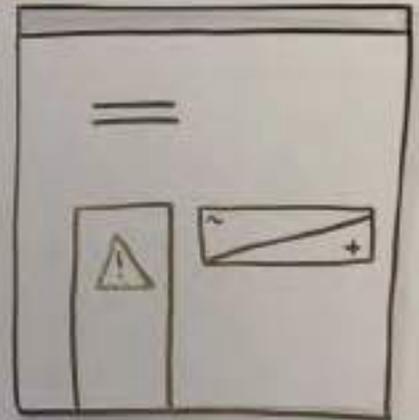


\* L'ONDULEUR CONVERTIT  
LE COURANT CONTINU EN  
COURANT ALTERNATIF.

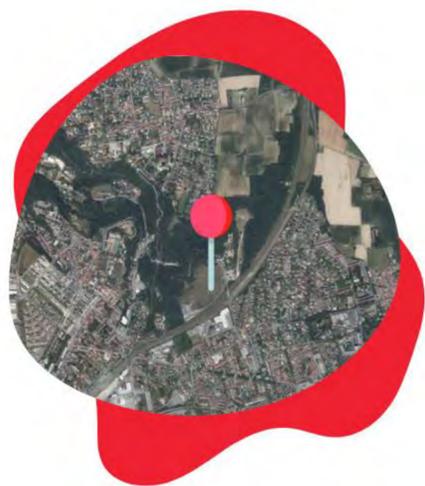
COURANT  
ALTERNATIF



4 TRANSFORMATEUR & COMPTEUR



\* LE TRANSFORMATEUR MODIFIE LA TENSION ET L'INTENSITÉ  
DU COURANT POUR FACILITER LE TRANSPORT  
ET LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.



## Le parc solaire en exploitation : la sécurité et la maintenance du site

L'exploitation du site est pilotée par l'équipe **Opération et maintenance de CVE** et ses sous-traitants. L'équipe est répartie en plusieurs secteurs pour assurer le suivi des centrales et de leur production.

### L'exploitation du parc : en toute sécurité



Le parc solaire respectera toutes les obligations de sécurité en vigueur, notamment en matière d'évitement des risques d'incendie, de circulation, d'accès au site...

De manière générale, le site et ses performances sont contrôlés 7j/7 par l'équipe « **Opérations et Maintenance** » qui dispose d'une salle de contrôle au siège de CVE à Marseille. Depuis cette dernière, l'ensemble des installations est piloté en temps réel grâce à une **connexion internet sécurisée**. Ce mode d'organisation s'appelle **la Conduite**. CVE réalise également des rondes de vérification de la production, pour chacune des centrales, sur les outils de monitoring et de conduite à sa disposition.

En cas d'indisponibilité d'un équipement, ou de la centrale dans sa globalité, une opération de maintenance peut être déclenchée en mobilisant une équipe technique sur le site.

Chaque type de panne dispose d'un mode opératoire permettant une résolution rapide et efficace.

Les sites sont équipés de **caméras** afin d'en assurer la sécurité. En cas d'effraction, une centrale d'alarme est raccordée à un dispositif de télégestion qui peut faire une levée de doute vidéo à distance, mobiliser un gardien ou les forces de l'ordre, et déclencher une intervention selon le cas.

### Zoom sur les opérations de maintenance



- La **maintenance préventive** est réalisée une à deux fois par an, en fonction des matériels utilisés ou des contraintes d'exploitation. Il s'agit d'opération comme le nettoyage des caméras, le contrôle visuel de l'état des modules et des structures, des vérifications sur les locaux techniques...
- La **maintenance curative**, non planifiée, intervient suite à une panne ou un défaut de fonctionnement
- La **maintenance prédictive**, peut être réalisée sur la base d'analyses mettant en évidence des écarts de performance non détectés par les outils de Conduite. Elles permettent d'éviter les maintenances curatives et d'assurer la performance de la centrale sur la durée de son exploitation.





# Le parc solaire et son environnement : limiter les effets sur le milieu et sur nos activités quotidiennes

Le projet s'intègre dans un **environnement périurbain**. Les effets potentiels de la présence du parc sur les milieux, sur le paysage, et l'impact pour la vie quotidienne des riverains font l'objet d'études approfondies afin d'assurer la **compatibilité de la production solaire avec notre environnement et nos activités**.

Prendre en compte **les milieux, la biodiversité, le paysage**

Dès la phase de conception du parc solaire...

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à la réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Dans ce cadre, une étude environnementale poussée est réalisée par le bureau d'études SYNERGIS.

La durée de l'étude environnementale s'étend sur une année complète pour intégrer les enjeux environnementaux de l'ensemble des saisons. Hors études technico-économiques, l'étude des milieux et de la biodiversité est généralement l'une des premières études à être lancée ! Ainsi, des **relevés naturalistes** sont organisés sur le site depuis le mois de novembre 2024 pour identifier les espèces végétales et animales présentes. Ces relevés permettront d'affiner, si nécessaire, l'implantation en fonction des contraintes présentes dans le milieu ou pour les espèces.

Les prédiagnostics réalisés par la Métropole de Lyon avant de lancer le projet n'ont pas identifié d'enjeu écologique significatif sur les parcelles prévues pour le projet, bien que le site soit compris dans l'espace naturel sensible (ENS) du ruisseau du Ravin. Les espaces les plus sensibles, à savoir les talus, ne seront pas investis par le parc solaire.

Concernant les enjeux paysagers relatifs au projet, l'étude d'impact sur l'environnement inclut des prises de vue avec réalisation de **photomontages** du projet. La pré-étude a identifié certains points de visibilité plus marquée sur le site (par exemple pour les riverains situés à l'extrémité du quartier de la Roue, depuis la zone industrielle des Terres Bourdins). Ces éléments seront analysés précisément et des mesures de réduction seront mises en place, comme par exemple **l'implantation de masques végétaux** pour limiter les vues sur le projet.

... Puis en phase de construction et d'opération

En fonction des résultats obtenus, l'étude d'impact environnementale et paysagère peut conclure à **des recommandations spécifiques à mettre en place**. Elles peuvent consister par exemple en la réalisation de suivis naturalistes réguliers sur ou une plusieurs espèces, le suivi de l'implantation des masques végétaux...

Ces préconisations peuvent s'appliquer à la phase de construction, à la phase d'opération ou bien à ces deux phases successivement. En phase de construction les sous-traitants sont soumis à un cahier des charges strict qui reprend les préconisations naturalistes de l'EIE et du PC.



Un parc solaire...  
à côté de chez moi

**En phase de conception**, les impacts visuels du projet seront étudiés depuis les lieux les plus sensibles pour proposer des mesures adaptées (comme la plantation de haies paysagères) aux riverains impactés par des vues sur le projet.

**En phase de construction**, un plan de circulation des engins de chantier sera établi pour limiter les impacts sur le trafic routier. Toutes les mesures seront prises pour, par exemple, éviter la levée de poussières ou encore limiter l'impact sonore du chantier.

**En phase d'exploitation**, les nuisances sont limitées. Le parc solaire n'émet pas de bruit supplémentaire susceptible d'entraîner une gêne pour les riverains. Les suivis réalisés en phase d'opération permettront aux partenaires du projet de connaître et de traiter de potentiels désagréments liés à la phase d'exploitation.



Les préconisations issues de la phase d'études assureront **la compatibilité du parc solaire avec son environnement naturel et paysager**.

# L'ÉCONOMIE DU PROJET

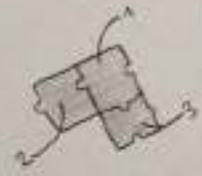
COÛTS	RECETTES
	
	* PRIX DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ 84 €/MWh SUR 30 ANS ENVIRON
	⇒ VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE * RETOMBÉES FISCALES 900 000 € SUR 30 ANS ENVIRON
	⇒ MÉTROPOLÉ DE LYON * RETOMBÉES FISCALES * LOYERS 1,7 MILLIONS € SUR 30 ANS ENVIRON

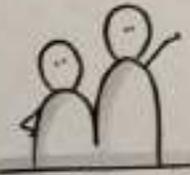
 **COÛT TOTAL**  
4,7 MILLIONS €

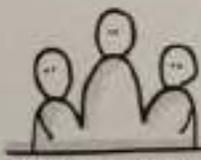
 **DONT COÛT DES ÉTUDES**  
200 000 €



## RÉPARTITION DU CAPITAL



 → 60%  
CVE

 → 30%  
MÉTROPOLÉ DE LYON

 → 10%  
RILLIEUX-LA-PAPE

**ET POUR LES RILLIARDS?**

- \* POSSIBILITÉS DE PARTICIPER AU FINANCEMENT PARTICIPATIF
- \* AUTRES DISPOSITIFS À L'ÉTUDE

